

Un dividende de 4% pour les coopérateurs de sc Lumiwind



Le 1 Juin est tenue la première Assemblée Générale de la coopérative Lumiwind, créée en 2020. Celle-ci a décidé d'octroyer à tous les coopérateurs un dividende de 4 % pour leur investissement dans la production locale d'énergie verte.

Un dividende de 4 %

L'Assemblée générale de sc Lumiwind a eu lieu physiquement pour la première fois. Les actionnaires ont pu voter, entre autres, l'approbation des comptes annuels et la distribution d'un dividende pour l'exercice 2020-2021. Lors de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a proposé d'accorder un dividende de 4 %, ce qui a été approuvé par les actionnaires lors d'un vote.

SC Lumiwind

En 2020, Luminus a fondé la coopérative Lumiwind pour impliquer les citoyens dans le développement et l'exploitation de ses projets éoliens. L'objectif de cette coopérative consistait à lever un capital coopératif qui serait investi dans divers projets d'énergie renouvelable et à sensibiliser l'opinion publique aux énergies renouvelables. Luminus Wind Together a proposé des actions à 125 euros, avec un maximum de 3 000 euros.

Lors de la clôture de l'exercice le 31 décembre 2021, la coopérative comptait 1750 coopérateurs.

La lutte contre le changement climatique

Pour Luminus, la lutte contre le réchauffement climatique est un engagement de chaque jour. L'entreprise investit depuis plus de 60 ans dans la production d'énergies renouvelables. Luminus investit depuis 2001 dans l'éolien et son parc éolien connaît une croissance constante. L'entreprise dispose actuellement de 259 éoliennes, représentant une capacité installée de 658 MW, ce qui correspond à la consommation d'environ 359 000 ménages.